

Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Delson, qui peuvent être soumis à des modifications en tout temps.

Il est donc du devoir du citoyen de s'assurer de s'informer des règlements en vigueur avant de planifier tout projet.

En cas de disparité entre les informations, celles contenues dans la réglementation municipale prévaut.

Service de l'aménagement du territoire

Pour tout projet qui nécessite un permis ou un certificat, n'hésitez pas à nous téléphoner ou à vous présenter à notre service afin d'obtenir les informations dont vous avez besoin, avant de commencer les travaux.

Coordonnées

50, rue Sainte-Thérèse
Delson QC J5B 2B2

Téléphone : 450 632-1050, poste 3300

Télécopieur : 450 632-8881

urbanisme@ville.delson.qc.ca

www.ville.delson.qc.ca

Version : V 3.0 - avril 2016



GARAGE ISOLÉ



Info-réglementation
Service de l'aménagement du territoire



Garage isolé

Aux fins d'application de la réglementation municipale, un garage isolé est un « bâtiment accessoire » construit sur le même terrain que le bâtiment principal. Il doit être fermé sur les quatre (4) côtés et servir au stationnement de véhicules appartenant à l'occupant.

Quiconque désire construire, installer ou modifier un garage isolé doit obtenir au préalable un permis.

Comment se procurer un permis

Pour obtenir un permis, vous devez vous présenter au Service de l'aménagement du territoire et présenter les documents suivants :

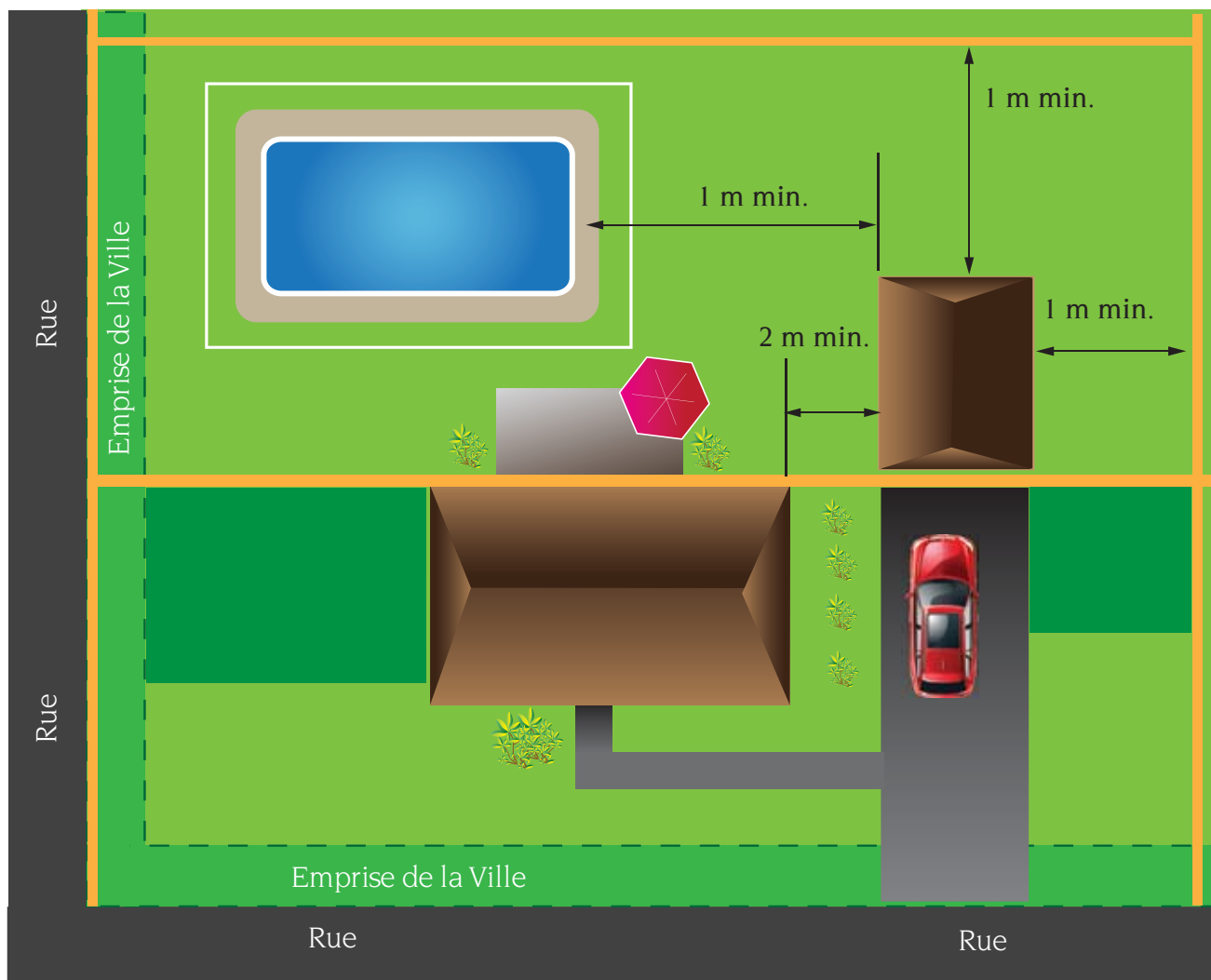
- le formulaire de demande de permis complété et signé;
- un croquis de votre plan d'implantation avec les mesures précises;
- les plans de construction du bâtiment;
- un certificat de localisation à jour;

Coût du permis



Le coût du permis est de 30 \$



Plan d'implantation type d'un garage isolé



Distances à respecter

-  Marges latérales : minimum de 1 m
-  Marge arrière : minimum de 1 m + distance requise selon la servitude, s'il y a lieu.

Entre la remise et un autre bâtiment : minimum de 2 m

Entre la remise et une piscine ou un spa : minimum de 1 m

Hauteur maximale : 5 m sans excéder la hauteur du bâtiment principal.

Assurez-vous que les installations électriques reliées au garage soient sécuritaires en les faisant effectuer par un maître électricien.

Dimensions d'un garage isolé

Superficie

Un garage isolé peut avoir une superficie maximale de 60 m². Cette superficie pourrait être moindre en tenant compte de la superficie totale de tous les bâtiments accessoires sur le terrain (remise, garage, véranda, gazebo, etc.), qui ne doit pas dépasser 10% de la superficie du terrain.

Hauteur

Un garage isolé ne peut avoir une hauteur d'un maximum de 5 m (mesuré au faîte du toit) et ne peut excéder en hauteur le bâtiment principal.

Largeur

Il doit avoir une largeur minimum de 3 m et maximum de 10 m.

Un seul garage isolé est permis sur un même terrain et il ne peut empiéter dans une servitude.

Dispositions particulières concernant la fondation et les matériaux utilisés pour un garage isolé

Le garage isolé doit être construit avec les mêmes matériaux que ceux utilisés comme parement extérieur du bâtiment principal.

De plus, il doit être construit sur une dalle de béton et doit avoir un puisard raccordé à l'égoût sanitaire de la résidence.